

N°2025/59

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15/12/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 19

Date de la Convocation : 09/12/2025

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION
DU BUDGET 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Bernard LACOSTE

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTEES :

Christian GACQUIERE – Nicolas CAPY – Estelle LAUTOUR – Valérie BOITEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas LIBESSART

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article 1612-1 modifié par ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009-ar 3 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater

les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal lors de son adoption ».

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser, s'élève à 1 040 868,12 €. Un quart de ces crédits seront ouverts, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026 comme suit :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2025</i>	<i>1/4 des crédits ouverts avant vote du budget 2026</i>
20	Immobilisations incorporelles	15 420,00	3 855,00
2031	Frais d'études	11 200,00	2 800,00
2051	Concessions et droits similaires	4 220,00	1 055,00
21	Immobilisations corporelles	253 648,12	63 412,03
2111	Terrains nus	12 510,00	3 127,50
2115	Terrains bâties	4 000,00	1 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 570,00	5 142,50
2128	Autres agencements et aménagements	23 884,00	5 971,00
21316	Equipements du cimetière	1 240,00	310,00
21351	Bâtiments publics	96 684,12	24 171,03
2151	Réseaux de voirie	48 000,00	12 000,00
21538	Autres réseaux	12 410,00	3 102,50
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	22 350,00	5 587,50
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 000,00	500,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
23	Immobilisations en cours	771 800,00	192 950,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	768 800,00	192 200,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
		1 040 868,12	260 217,03

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 0 contre, 0 abstention) :

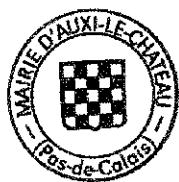
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au vote du budget primitif 2026.

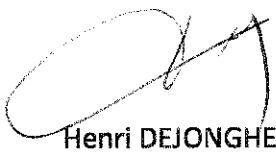
- **PRECISE que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2026.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé sur le registre les mernbres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 15/12/2025

Le Maire,




Henri DEJONGHE

